REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

216/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation le mercredi 13 septembre 2023 Rue d'Huisne Mâle - 61260 Val au Perche pour effectuer des travaux sur le clocher de l'église réalisés par l'entreprise Rongère – Bellême (Orne)

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 04/09/2023 par Mme Sylvie DESPIERES, Entreprise RONGERE, ZI Les Erables 61130 Bellême (Orne).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux sur le clocher de l'église, située rue d'Huisne, sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera alternée pendant la durée des travaux le mercredi 13 septembre 2023, dans la rue d'Huisne, commune déléguée de Mâle pour effectuer des travaux sur le clocher de l'église.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise RONGERE de Bellême (Orne).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 septembre 2023,

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

géoportail

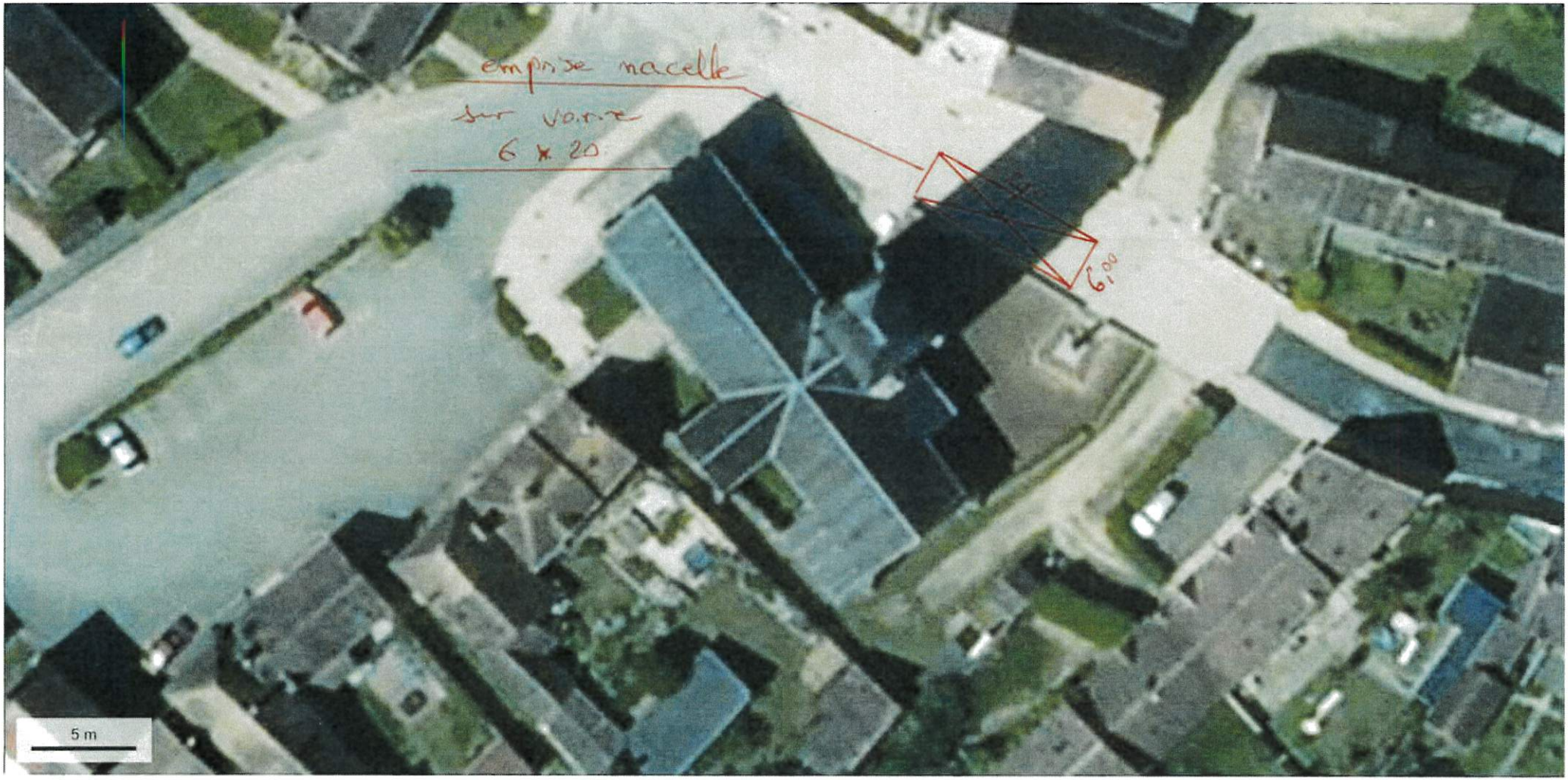

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 44′ 19″ E
Latitude : 48° 16′ 18″ N

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AA
Feuille : 246 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr